



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 47.1 – Site Natura 2000 Alpes Mancelles – Zones humides »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Alpes Mancelles – Zones Humides » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

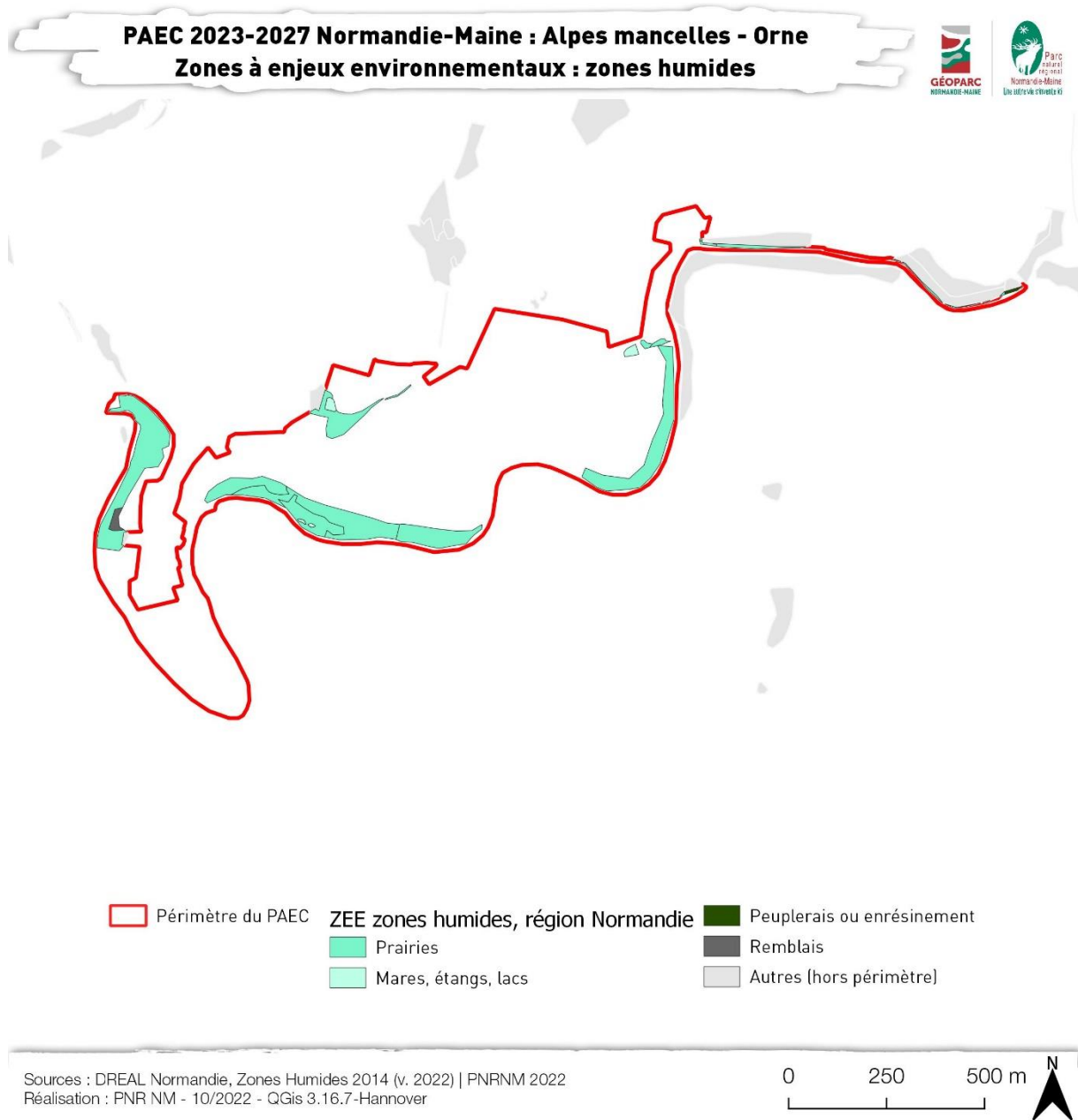
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ALPES MANCELLES - ZONES HUMIDES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce territoire correspond aux zones humides de la partie normande du périmètre du site Natura 2000 « Alpes Mancelles » (FR5200646) soit 60 ha (site N2000 total de 1 190 ha). Il est un zonage spécifiquement dédié aux zones humides.



Le territoire repose sur une seule commune : Saint-Céneri-le-Gérei.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La finalité de ce PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées et d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur ce territoire, selon les orientations du Plan stratégique national (PSN) de la France pour la nouvelle PAC 2023-2027, et de sa déclinaison régionale.

Ainsi, ce projet agro-environnemental et climatique constitue une réponse locale principalement sur l'enjeu biodiversité. Toutefois, compte-tenu de la nature du territoire et la sensibilité des espèces cibles, ce PAEC œuvre de manière indirecte sur d'autres enjeux régionaux comme la qualité de l'eau, le maintien des systèmes herbagers et bocagers et **la préservation des zones humides**.

a. Espèces d'intérêt européen

Le site Natura 2000 présente une grande diversité de milieux dans lesquels prospèrent des espèces étroitement liées aux conditions environnementales qu'ils fédèrent.

Huit espèces d'intérêt européen ont été caractérisées à l'heure actuelle au sein du site des Alpes mancelles. La grande majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques. En effet, le contexte géomorphologique du site, avec une vallée encaissée, traversée par la Sarthe et ses nombreux affluents marque un paysage de prairies et de bocage duquel dénotent de grands escarpements rocheux. Des mêmes secteurs moins propices à l'exploitation, laissant place à des landes et pelouses sèches.

La préservation des milieux aquatiques est un élément primordial pour maintenir une bonne qualité de l'eau et, de ce fait, permettre aux espèces qui en dépendent de prospérer.

Le maintien du bocage et des pratiques d'entretien favorise la présence d'espèces d'intérêt européen tel que le lucane cerf-volant et d'autres espèces d'insectes saproxyliques patrimoniales.

Les haies, encore bien présentes sur ce territoire, représentent à la fois un patrimoine paysager au cœur de ce site classé, un patrimoine culturel au travers des pratiques agro-pastorales et un patrimoine naturel. Leur conservation est donc primordiale.

b. Habitats agro-pastoraux européens

Parmi les 19 habitats d'intérêt européen recensés lors de l'actualisation de la cartographie du site Natura 2000, plusieurs d'entre eux sont liés de près ou de loin, et sur des surfaces plus ou moins importantes, à des pratiques agro-pastorales.

Deux types de milieux sont plus présents : les prairies, de fauche ou de pâture, et les landes.

Les prairies représentent plus de 30% de la surface du site Natura 2000, avec 10% de prairies de fauche et 19,6% de prairies de pâture, le reste correspondant à des milieux plus relictuels sur ce site.

Les landes couvrent une surface bien moins importante que les prairies sur le site Natura 2000, même si cette part reste significative (2%). Une grande partie de ces landes se trouve sur des affleurements rocheux et des secteurs d'éboulis de plaine, rendant l'exploitation difficile.

La part de cultures sur l'ensemble du site, dont les données sont toujours issues de la cartographie des habitats, représente 24% de la surface.

Situées au creux des méandres de la Sarthe, au départ des Alpes mancelles, les secteurs de zones humides recensées par la DREAL Normandie (Carmen) représentent plus d'un tiers de la partie ornaise classée en Natura 2000.

	Site Natura 2000 « Alpes mancelles » - partie ornaise - 60 ha
Zones humides avérées	9 (15%)
Zones fortement prédisposées à la présence de zone humide	24 (40%)
Zones faiblement prédisposées à la présence de zone humide	3 (5%)

Surfaces des zones humides (avérées ou prédisposées) issues de la base de données de la DREAL Normandie Carmen.

Ce PAEC se caractérise principalement par un enjeu biodiversité à travers la préservation des populations d'espèces aquatiques d'intérêt européen identifiées sur le site.

Ces dernières dépendent fortement de la qualité de l'eau des cours d'eau, qui dépend elle-même du contexte agricole, bocager et de la préservation et gestion de ces mêmes zones humides du site.

En ce sens, ce PAEC vise à maintenir les surfaces et éléments qui favorisent des pratiques limitant l'utilisation d'intrants, et favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols et l'épuration de celle-ci. Ce PAEC va aussi dans le sens de la préservation de ces milieux, en proposant le développement d'une gestion extensive des parcelles concernées.

c. Evolution du contexte agricole et de la surface en herbe

L'analyse de l'évolution du contexte agricole sur la partie ornaise du territoire des Alpes mancelles sera succincte car elle a peu évolué au cours des 10 dernières années sur les 60 ha du site Natura 2000.

Les surfaces prairiales se sont maintenues entre les prairies permanentes et les prairies temporaires. De nouvelles cultures sont apparues, telles que le blé, l'orge (probablement en rotation) et une faible part de maïs.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Fossé	Biodiversité	NO_ALMA_IAE3	Localisée	Entretien des végétations de bord de fossés favorables aux espèces de la flore et de la faune.	1,60 €/m/an	80 % FEADER 20 % ETAT

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 47.1 Site Natura 2000 Alpes Mancelles – Zones humides ».

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides » Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	

5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	

MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d’herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d’une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d’une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d’une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d’herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D’ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d’aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l’étape « Demande d’aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l’étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

PNR Normandie-Maine
Le Chapitre
CS 80005
61320 Carrouges Cedex

Animateur : Rémi JARDIN
Tél. : 02 33 81 98 17 – 06 31 90 41 63
Mail. : remi.jardin@parc-normandie-maine.tr



³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>